

FICHE SANITAIRE COIFFURE

CPPNI COIFFURE DU 6 MAI 2020



Cette fiche a été adoptée en CPPNI du 6 mai
par les organisations patronales et syndicales :

CNEC

CONSEIL NATIONAL
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

unec
Union nationale des Entreprises de Coiffure



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Agir au cœur du changement



Acteurs de l'avenir !

Validé par le
Ministère du Travail

Les partenaires sociaux ont souhaité alerter sur un point : il n'y a pas lieu de faire la différence entre l'activité de salon de coiffure et de la coiffure à domicile, tout en tenant compte des différences d'application des mesures sanitaires d'exercice de ces deux activités.

1 - PREPARER

Dans le salon

- Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et y annexer toutes les mesures sanitaires prises
- Fortement privilégier les prestations coiffure sur RDV afin de minimiser les attentes pendant la phase de déconfinement et de respecter les mesures de distanciation physique
- Dans la mesure du possible, laisser les portes ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées, et à condition que cela n'empêche pas de réguler les accès au salon.
- Mettre en place, si possible, un sens de circulation unique pour éviter les croisements.
- Veiller à l'application des règles et des gestes barrières pour les clients en salle d'attente.
- Pour les établissements qui ne peuvent pas effectuer de marquage au sol ou organiser un sens de circulation unique, il serait préférable de limiter le nombre de rendez-vous en fonction du nombre de places disponibles en salon afin d'éviter toute attente.
- Mettre en place une procédure de tri des déchets et séparer le matériel susceptible d'être contaminé. - Vider les poubelles en portant des gants réservés à cet usage.
- Préparer un protocole de réception des marchandises hors ou en présence de la clientèle, respectant les gestes sanitaires (salon)
- Eviter si possible l'utilisation de la ventilation manuelle (de type ventilateurs) et de la climatisation.
- Si possible prévoir une aération régulière des locaux, par exemple plusieurs fois par jour durant 10 minutes, lorsque cela est possible en fonction de la configuration des lieux.
- Supprimer tout type de collation ainsi que les magazines mis à disposition des clients.
- Limiter au maximum les équipements dans le salon pour éviter le dépôt du virus sur les surfaces : mobilier superflu, cadres, jeux pour enfants, ...

Pour le personnel

- Prévoir, avant l'ouverture au public, des actions d'information et de formation du personnel y compris les alternants, relatives aux mesures sanitaires.
- Les salariés devront attester avoir été informés, avec mise en situation en salon, ou formés, sur l'application des mesures sanitaires.

- Placer aux endroits visibles des salariés les consignes à suivre durant leur présence sur le lieu de travail.
- Eviter le port d'accessoires de type bijou...
- Prévoir un plan de nettoyage et de désinfection, avec périodicité (après chaque client) et suivi des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils et matériels dont les visières et les lunettes, des poignées et boutons de portes et placards, des zones de paiement, de toutes les surfaces et objets susceptibles d'avoir été contaminés (annexer les mesures de ce plan de nettoyage dans le Document Unique).
- Désinfecter le terminal de paiement et privilégier le paiement sans contact.
- Nettoyer les sols une fois par jour au minimum avec un linge humide en utilisant les produits de désinfection adéquats, en complément des balayages après chaque client.
- Lors du lavage des sols, utiliser le matériel de protection adéquat (gants - hors gants en latex - masque normé, lunettes ou visières).
- Laisser en permanence à disposition sur les postes de travail, dans les vestiaires et salles de pause : du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes, du savon liquide, de l'essuie mains en papier jetable, des sacs poubelles, des boîtes de mouchoirs en papier par personne, des gants, des peignoirs ou blouses à usage unique à destination des clients. Les peignoirs ou blouses à usage unique peuvent être remplacés par des peignoirs ou blouses lavables à 60 ° dès lors qu'ils ne sont utilisés que pour un seul client.
- Attribuer des outils de travail individuels.
- Réserver les WC aux collaborateurs avec consignes après chaque utilisation, usage de lingettes désinfectantes sur les poignées et divers équipements touchés. Après chaque action, le salarié devra se désinfecter les mains.
- Si un endroit dédié aux repas est prévu dans l'établissement, prendre les repas en horaires décalés et avec respect de la distanciation sociale à table ; définir le nombre de personnes pouvant déjeuner ensemble et ne laisser que le nombre de chaises suffisant ; marquage au sol de l'emplacement de la chaise, éviter les chaises à roulettes, qui favorisent les rapprochements.

Pour les clients

- Placer à la vue des clients, et expliquer aux enfants, à l'entrée du salon, les consignes de sécurité à appliquer et mises en place. S'il existe, les diffuser sur le site internet. Les clients doivent venir seuls, ou pour accompagner un enfant.
- Seuls les clients qui se font coiffer ou qui achètent un produit peuvent rester dans le salon.
- Chaque nouveau client entrant dans le salon devra utiliser du gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée du salon et être muni d'un masque

Pour la coiffure à domicile

- Isoler l'espace de travail de l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, et désinfecter ce dernier comme il se doit (désinfection assurée par le professionnel).

Pour le client

- Obligation de porter un masque normé avec attache derrière les oreilles pendant toute la durée de la prestation à domicile.
- Si cela est possible, seul le client devra être présent sur les lieux, à minima dans la pièce de vie dans laquelle la prestation se déroule.
- Accueillir le professionnel en tenant la porte ouverte et en la refermant derrière lui à l'issue de la prestation afin que ce dernier ne touche pas les poignées de porte durant sa présence au domicile.

Pour le professionnel

- Le professionnel sera tenu de porter le même matériel de protection qu'en salon pour la réalisation de la prestation.
- Isoler l'espace de travail de l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, et procéder à un nettoyage désinfectant
- Déconseiller l'usage des toilettes

2 - REALISER

Dans le salon

- La capacité de prise en charge des clients par un professionnel dans le salon doit se faire dans le respect de l'application des mesures de sécurité sanitaire afin d'éviter la « stagnation » des clients.
- Afin de respecter les mesures de distanciation physique, la règle des 4m² par personne (jauge maximale) devient la référence pour la prise en charge des clients.
- Demander par un affichage approprié aux clients malades ou présentant des symptômes à différer leur rendez-vous
- Utiliser des peignoirs ou des blouses à usage unique pour les client(e)s. Les peignoirs ou blouses à usage unique peuvent être remplacés par des peignoirs ou blouses lavables à 60 ° dès lors qu'ils ne sont utilisés que pour un seul client.
- Pour les serviettes : lavage à 60°C, pour les peignoirs/blouses en matière synthétique ne pouvant être lavés à 60°C, d'autres moyens de désinfection peuvent être utilisés : sèche-linge, lessive spécifique...
- Désinfecter après chaque coupe l'ensemble du siège, des surfaces de travail au moyen de lingettes ou spray désinfectants.
- Se nettoyer les mains et les sécher sans les frotter, systématiquement après chaque client. Mettre à disposition une crème hydratante.
- Désinfecter après chaque client l'ensemble des outils utilisés (peigne, ciseaux, casque, tondeuse...) ainsi que l'ensemble du siège, des surfaces de travail et des surfaces susceptibles d'avoir été contaminées.
- Prévoir un temps de désinfection entre deux clients en fonction des heures de rendez-vous afin d'éviter un décalage entre l'heure de rdv et l'heure de prise en charge.
- Pour le séchage des cheveux, privilégier les appareils à infra-rouge, à quartz ou tout dispositif de même type existant sur le marché. Le cas échéant, pour le séchage des cheveux, nous recommandons le diffuseur.
- En cas d'utilisation de sèche-cheveux : il est fortement recommandé de ne pas utiliser la pleine puissance pour éviter les projections d'air trop fortes ou d'isoler le cas échéant les postes de brushing et de sécher du haut vers le bas et d'orienter la diffusion de l'air vers le miroir. En évitant scrupuleusement d'orienter la diffusion vers d'autres clients ou des salariés.
- Ne pas laisser de cartons de matériel susceptibles d'entraver la circulation des clients.

Pour le personnel

- En cas de suspicion de symptômes Coronavirus, consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, et contacter le 15 et pour les mineurs prévenir en plus les représentants légaux.
- Rendre obligatoire pour les professionnels, le port de protections pour éviter toutes projections salivaires, de type masque normé, et visière ou lunettes, et l'utilisation de gants pour certaines prestations techniques. Pour les coupes de barbe, rendre obligatoire le port de visière et masque normé. La barbe devra avoir été nettoyée et désinfectée au préalable.
- Le port des protections individuelles habituellement requises au titre d'autres risques (gants, lunettes de protection...) ne doit pas être remis en cause par les équipements et dispositifs mis en place spécifiquement pour lutter contre le Covid.
- Privilégier les cheveux attachés.

Pour les clients

- En cas de suspicion de symptômes Coronavirus, consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, et contacter le 15.
- Obligation de porter un élément de protection au niveau de la bouche et du nez : masque normé pour les clients avec attache derrière les oreilles.
- La mise en place d'un vestiaire est à bannir (incitation des clients à laisser leurs vêtements dans leur véhicule, dans leur sac, ou sur leurs genoux sous le peignoir). En cas de vestiaire exceptionnel, les vêtements devront être isolés les uns des autres.
- Servir les clients en produits à la revente. Les consommateurs ne doivent pas toucher les produits.
- L'accueil des personnes handicapées est prévu et autorisé et répond en tous points aux mêmes règles d'hygiène que celles édictées dans ce support. Ces personnes pourront ainsi bénéficier des services d'un coiffeur et seront accompagnés de manière bienveillante tout au long de leur présence dans le salon.
- Éviter au maximum les contacts trop proches en face à face avec les clients, éviter de leur toucher le visage et privilégier les conversations via le miroir.
- Encourager le paiement par carte bancaire et sans contact.
- En cas de paiement en espèces et de remise de monnaie, éviter les remises en mains propres.
- L'utilisation d'un ramasse-monnaie est recommandée pour échanger les pièces et billets.

Pour la coiffure à domicile

- Lors de la prise de RDV : informer le client sur le respect des gestes barrière et sur l'application des règles de sécurité sanitaire et demander à ce dernier s'il ne présente aucun des signes de contagion par le COVID-19. Cette vérification sera à renouveler avant l'entrée dans le domicile le jour de la prestation. En cas de symptômes, reporter le rendez-vous.

3 – VERIFIER

- S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes : gels hydroalcooliques, matériel de protection individuel, produits de nettoyage et d'entretien usuels, lingettes de désinfection, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, ...